

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 264

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, Mme Gruet,
Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz,
Mme de Maistre et M. Portier

ARTICLE 5

Après la deuxième phrase de l'alinéa 7, insérer la phrase suivante :

« Cette disposition n'entre en vigueur qu'à la date de mise en place du registre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le registre dont il est fait mention à l'alinéa 7 n'existe pas à ce jour, puisque conformément à l'article 18 de la loi du 8 avril 2024, ce dispositif entrera en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 31 décembre 2026. Or ce registre constitue une protection dont ne sauraient être privées les personnes faisant l'objet d'une mesure de protection.